

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Comité Syndical**  
**du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

*Convocations envoyées le 23 janvier 2026*  
*Le Comité Syndical est composé de 32 délégués*

**SEANCE** ordinaire du 30 janvier 2026 à 10h00

**2026-01-03**

AR PREFECTURE  
017-200063667-20260130-2026\_01\_03-DE  
Reçu le : 30 / 01 / 2026

**Nombre de membres en exercice : 32**  
**Nombre de membres présents : 17**  
**Nombre de membres votants : 18**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 janvier à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, en l'absence du Président empêché.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 17/32**

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – M. Roger GERVAIS - M. Patrick GIAT – M. Jean GORIOUX – Mme Christelle GRASSO - M. Antoine GRAU – M. Didier LARELLE – M. Dominique LECORGNE – M. Tony LOISEL - M. Jean-Pierre NIVET – Mme Mathilde ROUSSEL - M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN

**MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1**

M. Joel LALOYAUX a donné pouvoir à M. Christian BRUNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Marie BODIN

**MEMBRES EXCUSES :**

M. David BAUDON - M. Sylvain FAGOT – Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Joël LALOYAUX – M. Patrick PHILBERT – M. Stéphane VILLAIN - M. Paul-Roland VINCENT

**ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE  
Service de Gestion Comptable La Rochelle : Mme Sophie RAMBAUT, Conseillère aux Décideurs Locaux  
Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille DE ROCQUIGNY, Mme Amandine CLAVEROLAS RENARD

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026**

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical a préalablement débattu sur les orientations budgétaires 2026 lors de sa séance du 23 décembre 2025.

Monsieur Antoine GRAU, premier Vice-Président, présente au Comité Syndical les informations financières essentielles du budget primitif 2026 :

**RAPPORT**  
**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026**

**Syndicat mixte SCoT La Rochelle Aunis - Projet de budget primitif 2026**

Dépenses 2026 Fonctionnement	
<b>Personnel charges</b>	<b>280 000,00 €</b>
1 Responsable (charges 2026 + 6000€ de charges 2025)	115 000,00 €
1 Gestionnaire administratif et financier	69 000,00 €
1 Chargée de mission SCoT	50 000,00 €
1 Cheffe de projet observatoire	46 000,00 €
<b>Autres charges</b>	<b>51 465,86 €</b>
Convention MAD services et moyens CdA	14 000,00 €
Convention service unifié SIG	17 000,00 €
Manifestations (séminaires, rencontres nationales, réceptions)	2 500,00 €
Cotisations Fédération SCoT (0,011€ par habitant)	2 800,00 €
Assurance établissement + véhicule	2 900,00 €
Frais véhicule en location + carburant	2 200,00 €
Frais de déplacements et missions (agents et élus)	1 200,00 €
Fournitures / documentation	1 200,00 €
Dématérialisation actes / héberg site internet /certif. électroniques	2 230,00 €
Conception impression de documents - publications	2 000,00 €
Achat de données pour l'Observatoire La Rochelle Aunis	2 000,00 €
Autres frais divers	1 435,86 €
Dotations aux amortissements	69 000,00 €
Virement à la section investissement	- €
<b>TOTAL</b>	<b>400 465,86 €</b>
Dépenses 2026 Investissement	
Mise en œuvre du SCoT réflexion autour de la résilience territoriale	36 600,00 €
Mise en œuvre du SCoT études complémentaires	35 000,00 €
Frais divers SCoT (dont avocat recours)	10 000,00 €
Equipement matériels mobiliers et autres	8 000,00 €
Remboursement des emprunts	0,00 €
Amortissements des subventions	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 600,00 €</b>
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>500 065,86 €</b>

Recettes 2026 Fonctionnement				
Cotisation par habitant				
<b>Populations totales légales au 1er janvier 2026</b>	100%	253 843	1,49 €	378 226,07 €
<b>CdA La Rochelle</b>	73,43%	186 387	1,49 €	277 716,63 €
<b>CdC Aunis Atlantique</b>	13,12%	33 292	1,49 €	49 605,08 €
<b>CdC Aunis Sud</b>	13,46%	34 164	1,49 €	50 904,36 €
Produits divers				2 000,00 €
Subventions d'investissement transférées				10 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté				10 239,79 €
<b>TOTAL</b>				<b>400 465,86 €</b>
Recettes 2026 Investissement				
Excédent d'investissement reporté				148 363,23 €
FCTVA				1 005,00 €
Recettes d'amortissements				69 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement				- €
<b>TOTAL</b>				<b>218 368,23 €</b>
<b>TOTAL Recettes</b>				<b>618 834,09 €</b>

Opérations d'ordre de transfert entre sections

## 1. Présentation des informations financières essentielles :

### Section de fonctionnement

Les charges de personnel comprennent 4 postes à temps complet : 1 poste de responsable, 1 poste de gestionnaire administratif et financier, 1 poste de chargée de mission SCoT et 1 poste de cheffe de projet observatoire. Il est à noter l'augmentation du taux CNRACL de 3 % en 2026 et un reliquat de 6.000 € de charges 2025 dû à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les autres charges de fonctionnement sont stables. Les dépenses de fonctionnement 2026 s'établiraient ainsi à environ 400.000 €. Afin de couvrir ces charges, **le montant de la cotisation s'élèverait à 1,49 € par habitant. Le niveau de contribution des EPCI membres reste le même qu'en 2025.**

### Section d'investissement

En termes d'investissement, les principaux générateurs de dépenses concernent la mise en œuvre du SCoT : le chantier mené par Acadie sur la résilience territoriale, une étude complémentaire a été provisionnée ainsi que des frais divers pour pouvoir répondre notamment aux honoraires de l'avocat qui va défendre le Syndicat mixte dans le cadre du recours intenté par la commune d'Aytré contre la délibération du 02 juillet 2025 approuvant le SCoT La Rochelle Aunis.

## 2. Mise en œuvre de la fongibilité des crédits :

**La nomenclature budgétaire et comptable M57 mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024** intègre des dispositions plus souples qui contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

**Ainsi, elle offre la faculté à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

**Ce principe de fongibilité des crédits et la quotité octroyée font l'objet d'une délibération annuelle dans le cadre de l'adoption du budget.**

Monsieur GRAU demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur le budget primitif 2026 sur la base du document détaillé transmis « Projet de budget primitif 2026 SM SCoT » ainsi que sur la mise en œuvre de la fongibilité des crédits.

Ces explications entendues, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents,

- ADOpte par chapitre le budget primitif 2026, lequel se résume ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2026 - FONCTIONNEMENT			
RECETTES			EUROS
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	900 00
74	74758	Participation des Communautés membres : cotisation 1,49€/habitant	378 226 07
75	75888	Autres produits divers de gestion courante (mise à disposition bureau agent SIG)	1 100 00
042	777	Subventions d'investissement transférées	10 000 00
002		Excédent de fonctionnement reporté	10 239 79
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>400 465,86</b>
DEPENSES			
011		Charges à caractère général	50 530 00
012		Charges de personnel	280 000 00
65		Autres charges de gestion courante	735,86
66		Charges financières	100 00
67		Charges spécifiques	100 00
042	6811	Dotations aux amortissements	69 000 00
023		Virement à la section d'investissement	0 00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>400 465,86</b>
BUDGET PRIMITIF 2026 - INVESTISSEMENT			
RECETTES			EUROS
040	2802	Amortissements des études SCoT	69 000 00
040	2818	Amortissements matériels de bureau et autres matériels	0 00
021		Virement de la section de fonctionnement	0 00
10	10222	FCTVA	1 005 00
001		Excédent d'investissement reporté	148 363 23
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>218 368,23</b>
DEPENSES			
<b>Opération « Mise en œuvre du SCoT »</b>			<b>81 600,00</b>
20	202	Mise en œuvre du SCoT résilience territoriale	36 600 00
20	202	Mise en œuvre du SCoT étude complémentaire	35 000 00
20	202	Frais divers SCoT (dont frais d'avocat recours)	10 000 00
<b>Opération « Equipement matériel mobilier »</b>			<b>8 000,00</b>
20	2051	Logiciels	2 000 00
21	21838	Matériel de bureau et informatique	2 000 00
21	21848	Mobilier	2 000 00
21	2188	Autres matériels	2 000 00
<b>Hors opération</b>			
16	1641	Remboursement des emprunts	0 00
040	13911	Amortissements des subventions	10 000 00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>99 600,00</b>

- AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (taux maximal autorisé) ;  
 M. Le Président informera le Comité syndical des virements de crédits opérés dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.
- AUTORISE le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait conforme,  
 Au registre sont les signatures.

Pour le Président et par délégation,  
 Le premier Vice-Président,  
 Antoine GRAU



Le secrétaire de séance,

Jean-Marie BODIN

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération publiée le :

30 JAN. 2026

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.